



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL127-DE

SLO

Séance du 6 DECEMBRE 2022

2022 / 05 / 28

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux

EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 28
REPRESENTES	: 04
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : 30 Novembre 2022

Date d'Affichage : 30 Novembre 2022

Secrétaire de Séance : Fabienne CARAGUEL

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José, MONNIER Laurent, CHABBERT Cécile, ARMERO Séverine, MARTIN Michel, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, LAFONT Stéphanie, CÈNES Alexandre, ASSÉMAT Clothilde, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne.

Etaient absents représentés :

MARTY-MARINONE Evelyne par Françoise ROUQUETTE
CASTAGNÉ Chantal par Philippe BANCAL
IOUALALEN Valentin par André AMALRIC
BORIES Pascale par Christophe ASSEMAT

Était absent :

CÈNES Frédéric

OBJET : Vente d'un terrain nu situé rue Michel ORJOLLET à la société POQUELIN

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la société POQUELIN a informé la ville de son intention d'acquiescer à la cession de parcelles cadastrées section AX n°421 et 422 situées à la Richarde, dont les façades commerciales sont orientées avenue de la Richarde et les façades techniques rue Michel ORJOLLET, a informé la ville de son intention d'acquiescer à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°397, propriété de la Commune de Mazamet ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettrait d'élargir d'environ un mètre leur propriété et faciliterait ainsi l'accès des véhicules nécessaires à l'activité économique et commerciale (livraisons notamment) par l'arrière du bâtiment ;

CONSIDERANT que cette parcelle constitue un accessoire de voirie (large accotement engazonné), elle pourrait être considérée comme relever du domaine public et pour autant, la partie à détacher est actuellement constituée d'un muret de soutènement visant à prémunir la plateforme sur laquelle sont édifiés les bâtiments commerciaux ;

CONSIDERANT qu'une partie est plantée d'arbustes visant à dissimuler le dénivelé topographique et que l'ensemble sera déplacé à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que la cession envisagée n'emportera aucune conséquence aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la rue Michel Orjollet, de fait, le déclassement est dispensé de l'enquête publique préalable prévue à l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater la désaffectation de cette emprise du domaine public et de prononcer le déclassement de la partie à céder ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°397, propriété de la Ville de MAZAMET, par la SAS POQUELIN faciliterait les accès techniques nécessaires à l'activité économique et commerciale ainsi que les livraisons, notamment en améliorant les manœuvres des véhicules ;

CONSIDERANT qu'après avis du domaine en date du 18 Octobre 2022, la Commune envisage de vendre une partie de la parcelle cadastrée AX n°397 représentant une surface d'environ 57m² au prix de 15€ le m², correspondant à la somme globale d'environ Huit Cent Cinquante Cinq Euros (855€) ;

CONSIDERANT que les frais relatifs à cette opération sont portés à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que par courrier du 25 Novembre 2022, la SAS POQUELIN, a donné son accord pour cette acquisition aux prix et conditions proposés par la Commune ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 30 Novembre 2022 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) de constater la désaffectation de l'emprise à céder du domaine public ;

2°) de prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise à céder ;

3°) d'autoriser la vente, au profit de la SAS POQUELIN ou de toute autre personne physique ou morale qu'il se substituerait, d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°397, propriété de la Ville de MAZAMET, représentant une superficie totale d'environ 57 m² moyennant le prix de QUINZE Euros le mètre carré (15€/m²) ;

4°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à procéder à toutes formalités utiles ;

5°) d'autoriser Monsieur le chef du service de gestion comptable de CASTRES à faire recette du produit de cette vente au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
La Secrétaire de séance



Fabienne CARAGUEL



Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 081-218101632-20221206-2022_DEL127-DE